

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 293.-08-1913 du 25 août 1913, promulguant

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 août 1913

Numéro JO
n° 202 du 31/08/1913

Date du numéro
31 août 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 31 juillet 1913, relative à amnistie

Vu le câblogramme n° 34 en date du 2 août 1913, du Ministre des Colonies prescrivant de promulguer la loi précitée;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est promulguée à la Côte Française des Somalis, pour y être exécutée selon sa forme et teneur, la loi du 31 juillet 1913, relative à l'amnistie. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURE.